

Séance du 30 octobre 2023

Date de la convocation : 26/10/2023

trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN

Représentés : Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

Excusés :

Absents : Geneviève FABRE

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_102_2023 - Objet : Vente d'une parcelle de 28 m² cadastrée F 1048 sise à Rieutort-de-Randon à Monsieur et Mme JEAN René

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente séance en date du 9 juin dernier l'assemblée avait décidé le déclassement d'une portion de domaine public de 28 m² sise à Rieutort-de-Randon au droit de la parcelle cadastrée F 801.

Il convient de procéder à la vente de cette portion de 28 m² à présent cadastrée F 1048 à M. et Mme JEAN René.

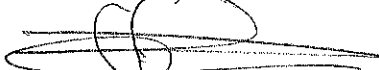
Le prix de cette parcelle être fixé à 560 €.

Les frais inhérents à la présente vente seraient à la charge des acquéreurs.

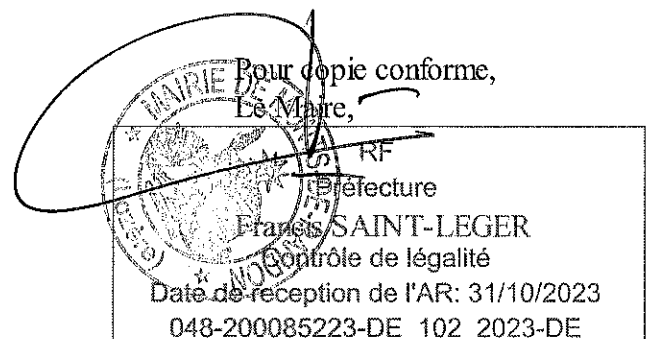
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De procéder à la vente de la parcelle cadastrée F 1048 d'une superficie de 28 m² au prix de 560 €.
- Que tous les frais inhérents à la présente vente seront à la charge des acquéreurs
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir ou la première adjointe Mme Jacqueline LIZZANA en cas d'empêchement du maire.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
048-200085223-DE_102_2023-DE